Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 07.06.2023
Date de fin de visibilité prévue: 07.06.2024
Numéro de publication: UP04-0000005383

Entité de publication
Kellerhals Carrard Lausanne/Sion SA, Place Saint-François 1, 1003 Lausanne

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Silhouet-Tone (Suisse) S.A.

Organisation concernée:
Silhouet-Tone (Suisse) S.A.
CHE-108.329.651
Route Suisse 9
1295 Mies

Indications concernant l'assemblée générale:
29.06.2023, 14:00 heures, Étude de Me Jacques-Daniel Noverraz, notaire
Allée de la Petite-Prairie 4
1260 Nyon

Texte d'invitation/ordre du jour:
Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour statuer sur les objets suivants:

1. Présentation du rapport de gestion et du rapport de révision
2. Approbation des comptes annuels
3. Détermination de l'emploi du bénéfice résultant du bilan
4. Décharge
5. Nomination des membres du conseil d'administration
6. Nomination de l'organe de révision
7. Modification des statuts de la société
8. Mise en œuvre de recommandations de l'organe de révision pour des exercices antérieurs

Les propositions du conseil d'administration figurent dans le document annexé.

Remarques juridiques complémentaires:
Les rapports de gestion, les rapports de révision ainsi que la proposition complète de nouveaux statuts ont été adressés à tous les actionnaires. Tout actionnaire qui, pour une raison quelconque, n’aurait pas d’ores et déjà reçu ces documents peut exiger qu’il lui en

soit délivré une copie par courrier électronique, par simple demande à l’adresse pa.anselmetti@silhouet-tone.com.

Silhouet-Tone (Suisse) SA
[CHE-108.329.651]

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de Silhouet-Tone (Suisse) SA sont convoqués en assemblée générale ordinaire le

jeudi 29 juin 2023 à 14h00
en l'étude de Me Jacques-Daniel Noverraz, notaire
Allée de la Petite Prairie 4, 1260 Nyon

L'**ordre du jour** est le suivant:

1. **Présentation du rapport de gestion et du rapport de révision**

   Le rapport de gestion et le rapport de révision pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 ont été adressés à tous les actionnaires. Tout actionnaire qui, pour une raison quelconque, n'aurait pas d'ores et déjà reçu ces documents peut exiger qu'il lui en soit délivré une copie par courrier électronique, par simple demande à l'adresse pa.anselmetti@silhouet-tone.com.

2. **Approbation des comptes annuels**

   Le conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.

3. **Détermination de l'emploi du bénéfice résultant du bilan**

Résultats reportés au 31 décembre 2021	CHF 294'886.74
Résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022	(CHF 25'037.62)
Total à disposition de l'assemblée générale	**CHF 269'849.12**

   Le conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le montant de CHF 269'849.12.

4. **Décharge**

   Le conseil d'administration propose de donner décharge à M. Pierre-Alain Anselmetti pour l'ensemble de ses actes d'administration et de gestion durant l'exercice ayant couru du 1er janvier au 31 décembre 2022.

5. **Nomination des membres du conseil d'administration**

   Le conseil d'administration propose de reconduire M. Pierre-Alain Anselmetti en qualité d'administrateur unique de la société pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

6. **Nomination de l'organe de révision**

   Le conseil d'administration propose de reconduire CRF Révision SA, à Nyon (CHE-106.318.429) en qualité d'organe de révision pour l'exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

7. **Modification des statuts de la société**

   Le conseil d'administration propose de remplacer les statuts actuels par des statuts entièrement nouveaux, adaptés à toutes les exigences légales entrées en vigueur depuis la date d'adoption des statuts actuels. Le projet de nouveaux statuts a été adressé à tous les actionnaires. Tout actionnaire qui, pour une raison quelconque, n'aurait pas d'ores et déjà reçu ce document peut exiger qu'il lui en soit délivré une copie par courrier électronique, par simple demande à l'adresse pa.anselmetti@silhouet-tone.com.

   Le vote sera organisé par blocs thématiques mais, pour éviter toute incohérence, il sera également procédé à un vote d'ensemble, à la fin.

   a) Chapitre I – Raison sociale et but

      Le conseil d'aministration propose l'adoption de nouveaux articles 1 à 3, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Ces dispositions ne présentent pas de particularités par rapport à la version actuelle des statuts, sous réserve d'adaptations rédactionnelles et du développement du texte relatif aux buts secondaires, conformément à la pratique récente en la matière.

b) Chapitre II – Capital-actions (art. 4 à 7)

(i) Le conseil d'aministration propose d'abord l'adoption de nouveaux articles 4 à 6, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Ces dispositions reflètent le caractère désormais nominatif des actions et prévoient une répartition du capital, d'un montant inchangé, en mille actions nominatives d'une valeur nominale de cent francs chacune (au lieu de cent actions d'une valeur nominale de mille francs chacune). Il est proposé d'introduire également des dispositions standard relatives à la forme et à l'émission des actions, ainsi qu'au registre des actions.

(ii) Le conseil d'aministration propose ensuite l'adoption d'un nouvel article 7, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Cette disposition consiste en une restriction à la transmissibilité des actions nominatives, selon une formulation standard, avec clause échappatoire.

c) Chapitre III – Assemblée générale (art. 8 et 9)

Le conseil d'aministration propose de simplifier les dispositions relatives à l'assemblée générale, en renonçant pour l'essentiel à reproduire les règles légales qui s'appliquent quoi qu'il en soit.

(i) Le conseil d'aministration propose d'abord l'adoption d'un nouvel article 8, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Il s'agit de prévoir qu'un actionnaire ne pourra être représenté à l'assemblée générale que par un autre actionnaire (sous réserve de désignation d'un représentant indépendant ou d'une représentation par un membre d'un organe de la société).

(ii) Le conseil d'aministration propose ensuite l'adoption d'un nouvel article 9, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Il s'agit de prévoir que l'assemblée générale peut être tenue à l'étranger ou sous forme exclusivement électronique.

d) Chapitre IV – Conseil d'administration (art. 10)

Le conseil d'aministration propose de simplifier les dispositions relatives au conseil d'administration, en renonçant pour l'essentiel à reproduire les règles légales qui s'appliquent quoi qu'il en soit et en introduisant uniquement un nouvel article 10, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Il s'agit d'ancrer, en dérogation à l'art. 710 al. 2 CO, le principe de l'élection annuelle des membres du conseil d'administration.

e) Chapitre V – Communications aux actionnaires (art. 11)

Le conseil d'aministration propose l'introduction d'un nouvel article 11, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Le principe de la communication par voie de publication dans la Feuille officielle suisse du commerce est maintenu, mais avec la possibilité d'adresser les communications aux actionnaires par courrier électronique ou postal (en plus ou en lieu et place de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce).

f) Chapitre VI – Résolution des litiges (art. 12)

Le conseil d'aministration propose l'introduction d'un nouvel article 12, selon le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus. Il s'agit, conformément à l'art. 697*n* CO, de soumettre à l'arbitrage les litiges relevant du droit des sociétés, à l'exclusion (i) des questions soumises à la procédure sommaire en vertu de l'art. 250 let. c CPC, (ii) des actions en responsabilité introduites après la faillite de la société ainsi que des actions récursoires y relatives et (iii) des actions en restitution de prestations au sens de l'art. 678 CO. Il est pour le reste renvoyé aux règlements pertinents du Swiss Arbitration Centre.

g) Vote d'ensemble

Le conseil d'aministration propose l'adoption d'ensemble des nouveaux statuts, dans le texte détaillé mis à la disposition des actionnaires comme indiqué ci-dessus.

8. Mise en oeuvre de recommandations de l'organe de révision pour des exercices antérieurs

a) Exercice 2019

(i) Présentation du rapport de gestion

Le rapport de gestion et le rapport de révision pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 ont été adressés à tous les actionnaires. Tout actionnaire qui, pour une raison quelconque, n'aurait pas d'ores et déjà reçu ces documents peut exiger qu'il lui en soit délivré une copie

par courrier électronique, par simple demande à l'adresse pa.anselmetti@silhouet-tone.com.

(ii) Approbation des comptes annuels

Le conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

(iii) Détermination de l'emploi du bénéfice résultant du bilan

Résultats reportés au 31 décembre 2018	CHF 567'600.79
Résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019	(CHF 161'829.51)
Total à disposition de l'assemblée générale	**CHF 405'771.28**

Le conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le montant de CHF 405'771.28.

(iv) Décharge

Le conseil d'administration propose de donner décharge à M. Pierre-Alain Anselmetti pour l'ensemble de ses actes d'administration et de gestion durant l'exercice ayant couru du 1er janvier au 31 décembre 2019.

b) Exercice 2020

(i) Présentation du rapport de gestion

Le rapport de gestion et le rapport de révision pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 ont été adressés à tous les actionnaires. Tout actionnaire qui, pour une raison quelconque, n'aurait pas d'ores et déjà reçu ces documents peut exiger qu'il lui en soit délivré une copie par courrier électronique, par simple demande à l'adresse pa.anselmetti@silhouet-tone.com.

(ii) Approbation des comptes annuels

Le conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020.

(iii) Détermination de l'emploi du bénéfice résultant du bilan

Résultats reportés au 31 décembre 2019	CHF 405'771.28
Résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020	(CHF 154'002.37)
Total à disposition de l'assemblée générale	**CHF 251'768.91**

Le conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le montant de CHF 251'768.91.

(iv) Décharge

Le conseil d'administration propose de donner décharge à M. Pierre-Alain Anselmetti pour l'ensemble de ses actes d'administration et de gestion durant l'exercice ayant couru du 1er janvier au 31 décembre 2020.

c) Exercice 2021

(i) Présentation du rapport de gestion

Le rapport de gestion et le rapport de révision pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 ont été adressés à tous les actionnaires. Tout actionnaire qui, pour une raison quelconque, n'aurait pas d'ores et déjà reçu ces documents peut exiger qu'il lui en soit délivré une copie par courrier électronique, par simple demande à l'adresse pa.anselmetti@silhouet-tone.com.

(ii) Approbation des comptes annuels

Le conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021.

(iii) Détermination de l'emploi du bénéfice résultant du bilan

Résultats reportés au 31 décembre 2020	CHF 251'768.91
Résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021	CHF 43'117.83
Total à disposition de l'assemblée générale	**CHF 294'886.74**

Le conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le montant de CHF 294'886.74.

(iv) Décharge

Le conseil d'administration propose de donner décharge à M. Pierre-Alain Anselmetti pour l'ensemble de ses actes d'administration et de gestion durant l'exercice ayant couru du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Mies, le 7 juin 2023

Pierre-Alain Anselmetti
administrateur unique